

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en tenant compte de l'indicatif INSEE

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

Contributions et cotisations

Nature des contributions et cotisations (par élève et par an)	Ecole		Collège
	Maternelle	Primaire	
Redevance			
Contribution amélioration des locaux (par famille)	1293.50 €	1350.50 €	1350.50 €
Cotisation Mutuelle St Christophe (obligatoire)	11,50 €	11,50 €	11,50 €
Cotisation APEL par famille et par an	26,00 €	26,00 €	26,00 €

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 26 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, pour le 22 septembre 2023, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérent à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

ATTENTION : des Frais annexes obligatoires

S'ajoutent aux frais de scolarité :

- Les fournitures scolaires, livrets individuels, manuels de langues,
 - La coopérative scolaire Ecole et Collège
 - L'Association sportive au Collège (pour les élèves qui participent)
 - Pour le 2nd degré la carte d'accès et de restauration à 10 €.
- (Toute réédition de carte sera facturée 10 €)*

Ainsi que des activités pédagogiques à caractère obligatoire :

- Sorties
- Journées d'intégration

Autres activités facultatives :

- Voyages
 - Classe de découverte et sorties sur plusieurs jours du 1er degré
- (Seront portés sur la facture en cours d'année)*

Restauration

Tarifs Restauration	Ecole	Collège	
Demi-pension Forfait annuel* (jours fixes par semaine)	5 jours	-	1 383 €
	4 jours	1179 €	1179 €
	3 jours	915 €	915 €
	2 jours	615 €	615 €
	1 jour	318 €	318 €
Repas Unitaire exceptionnel	9.10 €	9.10 €	

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de la suspendre ou d'y mettre fin. La facturation des repas est trimestrielle.

** Forfaits demi-pension : Les parents choisissent les jours de demi-pension en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi sera facturé au tarif exceptionnel. Les changements de jours peuvent se faire uniquement lors d'un changement de trimestre.*

Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical l'établissement remboursera la part variable du repas.

Prestations

Prestations	Ecole		Collège
	Maternelle	Primaire	
Etude du soir par an pour 4 jours			
Etude ou Garderie 1h	390 €	522 €	
Garderie 1h30	777 €		
Garderie 30 minute		390 €	
Etude surveillée 1h			480 €
Etude surveillée 1h30			714 €
Etude dirigée 1h			624 €
Etude dirigée 1h30			933 €
Accueil Occasionnel 1H	3.20 €	3.90 €	3.70 €

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par le(s) parent(s), l'établissement se réservant le droit de les suspendre ou d'y mettre fin.

La sortie des élèves se fait **UNIQUEMENT** aux horaires proposés, ceux-ci n'étant pas indicatifs.

Les éventuels changements de régime (restauration, garderie, étude) se font **UNIQUEMENT** par **ECRIT** lors d'un changement de trimestre, selon le calendrier ci- dessous :

- 1er trimestre Au plus tard le 15 septembre 2023
- 2ème trimestre Au plus tard le 15 décembre 2023
- 3ème trimestre Au plus tard le 8 mars 2024

LES CHANGEMENTS DEMANDÉS HORS DELAI NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE.

MODALITES DE PAIEMENT

La facturation est trimestrielle. Les factures sont éditées :

- Septembre
- Décembre
- Mars

Ces factures sont disponibles en téléchargement sur l'espace famille d'ecoledirecte.

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % sur la redevance famille pour 2 enfants et 15 % à partir du 3ème.

Les frais de dossier s'élèvent à 80 euros à l'inscription.

ACOMPTÉ D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 130 € par enfant, est encaissé dès réception. Il est ensuite imputé sur le(s) premier(s) paiement(s) de l'année suivante. En cas de désistement de la famille, **il ne saurait être remboursé.**

MODE DE REGLEMENT - PRELEVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (1er prélèvement le 5 octobre).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement, sauf avis contraire de la famille par écrit.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée à l'écrit avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « **OGEC SAINTE THERESE** » ou par CB (sur le site ecoledirecte) doit parvenir à l'établissement à réception de facture.

En cas de rejet de prélèvement ou de retour de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés sur la facture.

Rappel : les règlements en espèces sont limités par la loi

Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement.

IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.